

BAREME DES BOURSES ET AIDE A LA RESTAURATION

A LIRE ATTENTIVEMENT

- 1) Sous réserve que le dispositif soit revoté par le département : L'aide à la restauration 2024/2025 : le barème en fonction des ressources indiquées sur l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 (ci-dessous barème 2023, le département n'ayant pas encore édité le barème 2024).

Nombre d'enfants à charge	PLAFONDS DE RESSOURCES* POUR UNE AIDE À :		
	1,87 €	1,44 €	0,89 €
1	14 628 €	18 003 €	21 379 €
2	16 312 €	20 067 €	24 531 €
3	17 996 €	22 131 €	27 683 €
4	19 680 €	24 195 €	30 835 €
5	21 364 €	26 259 €	33 987 €
6	23 048 €	28 323 €	37 139 €
7	24 732 €	30 387 €	40 291 €
8	26 416 €	32 451 €	43 443 €
9	28 100 €	34 515 €	46 595 €
10	29 784 €	36 579 €	49 747 €
Par enfant supplémentaire	1 684 €	2 064 €	3 152 €

*Revenu fiscal de référence

Le collège se tient à votre disposition pour vous communiquer les pièces justificatives à joindre.

Pour les élèves habitant le département du Nord (autres départements : consulter le site internet du conseil départemental du département concerné)

- 2) **Les bourses nationales : montant des bourses et plafonds de ressources**

Comme pour les aides à la restauration, les barèmes s'appliqueront aux revenus 2023 figurant sur l'avis d'imposition de 2024.

Plafond de ressources du foyer à ne pas dépasser.

Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2024 sur les revenus de 2023			
Nombre d'enfants à charge	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3
1	17 927 €	9 691 €	3 419 €
2	22 064 €	11 928 €	4 208 €
3	26 201 €	14 164 €	4 997 €
4	30 338 €	16 401 €	5 786 €
5	34 476 €	18 637 €	6 576 €
6	38 613 €	20 873 €	7 365 €
7	42 750 €	23 110 €	8 154 €
8 ou plus	46 886 €	25 346 €	8 943 €
Montant annuel de la bourse	114 €	315 €	495 €

ATTENTION : les familles pouvant bénéficier de l'une ou l'autre aide doivent contacter le collège dès la rentrée afin de remplir les dossiers de demande.